

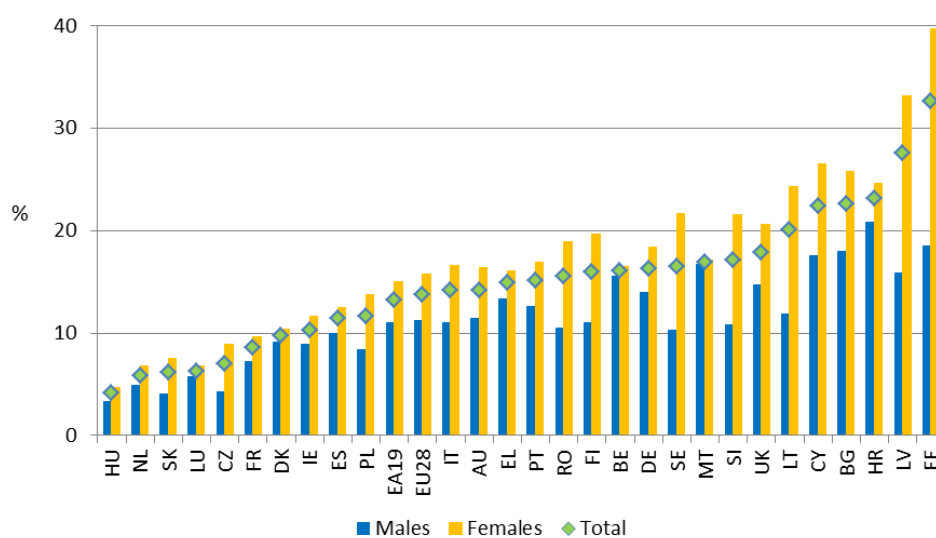
Pensions

Les pensions fournissent un revenu après l'arrêt de la vie professionnelle d'une personne afin de maintenir un niveau de vie décent et de réduire la pauvreté des personnes âgées. Il est important que les systèmes de retraite assurent une protection efficace contre la pauvreté. Cela vaut particulièrement pour les femmes et certaines catégories de travailleurs (travailleurs indépendants, travailleurs sous contrat atypique), qui jouissent souvent de droits à pension moindres. Des pensions adéquates garantissent le niveau de vie à la retraite et un niveau de vie minimal décent à la retraite, réduisant ainsi la pauvreté. L'adéquation future des pensions et leur viabilité financière sont également une source de préoccupations.

Défis

Au cours des prochaines décennies, le vieillissement de la population compliquera le financement de retraites convenables. Les récentes réformes ont considérablement amélioré la capacité des systèmes européens de retraite à faire face aux effets démographiques par le relèvement de l'âge de départ à la retraite, la fixation de critères d'admissibilité plus stricts et la modification du calcul des prestations. Dans certains cas, d'autres réformes s'imposent, en particulier l'établissement d'un lien entre l'âge de départ à la retraite et l'espérance de vie. Dans le même temps, la rationalisation des pensions publiques se traduira par des taux de remplacement du revenu inférieurs, sauf si les femmes et les hommes peuvent travailler un plus grand nombre d'années et économiser davantage. Les pensions complémentaires devront continuer de représenter une part plus importante dans la fourniture des revenus des retraites, mais leur couverture reste très inégale dans l'Union. Même dans les pays où les pensions professionnelles sont bien développées, l'évolution du contexte des relations de travail engendre de nouveaux défis quant à la capacité de ces pensions à couvrir tous les segments de la main-d'œuvre.

Graphique: Taux de personnes âgées exposées au risque de pauvreté (65 ans et plus) par sexe, 2014



Légende	
Hommes	
Femmes	
Total	

Source des données: Eurostat

Les travailleurs qui perçoivent un faible revenu, travaillent à temps partiel ou interrompent leur carrière sont davantage susceptibles de recevoir une pension insuffisante. Ce lien de plus en plus étroit pourrait contribuer à maintenir l'écart persistant entre les hommes et les femmes en matière de retraite, ces dernières ayant à l'heure actuelle une retraite inférieure de 40 % en moyenne à celle des hommes. Les personnes ayant un accès réduit à la protection sociale, comme les travailleurs indépendants ou les travailleurs ayant un contrat atypique, risquent également d'être concernées. Par conséquent, un plus grand nombre de personnes pourraient ne pas remplir les conditions pour obtenir une pension liée au revenu et devoir compter sur les prestations minimales de vieillesse. Les systèmes de retraite peuvent contribuer à atténuer ces risques en encourageant des carrières plus longues, en facilitant l'accès à l'épargne complémentaire et en accordant des droits à pension pour les interruptions de carrière en lien avec la paternité/maternité ou les soins. Pour ce faire, il est possible d'établir un lien entre l'âge de départ à la retraite et l'espérance de vie, de faciliter l'emploi des travailleurs âgés, de favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et l'amélioration des compétences en vue d'un changement de carrière plus tard dans la vie, de dissuader le recours à la retraite anticipée et d'encourager le recul de l'âge à la retraite.

Situation au niveau de l'UE

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reconnaît le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale des travailleurs âgés selon les règles établies par le droit de l'Union et les législations et pratiques nationales. En vertu des traités, l'Union soutient les États membres et encourage leur coopération en matière de sécurité sociale, y compris les pensions, dans le respect de la compétence nationale quant aux principes fondamentaux des systèmes de sécurité sociale et de l'équilibre financier de ces derniers. La législation de l'Union coordonne l'application aux [travailleurs mobiles](#)¹ des règles nationales relatives aux pensions et régit certains aspects de la retraite complémentaire, en particulier les [activités des fonds de pension](#)² et les droits des [travailleurs mobiles](#)³. Compte tenu de leur incidence budgétaire et de leur importance pour la stabilisation des revenus, les pensions sont essentielles à la stabilité de la zone euro.

Situation dans les États membres

Dans la majorité des États membres, le droit à pension est fonction de la carrière professionnelle d'une personne, alors que dans d'autres, il s'agit d'un droit universel. Des droits à pension peuvent également être octroyés pour des périodes passées en dehors du marché du travail, comme le congé parental. L'octroi d'une pension publique requiert que l'intéressé ait atteint un certain âge et/ou une certaine durée de carrière; une retraite anticipée peut être autorisée, mais elle suppose souvent une réduction de la prestation. Les pensions peuvent être financées par la fiscalité générale ou par des contributions affectées. Le montant de la prestation peut être établi en fonction des revenus antérieurs ou dépendre du rendement des actifs. Les retraités qui ne peuvent prétendre à une pension liée aux revenus d'un montant plus élevé ont généralement droit à une prestation minimale. Outre les pensions versées par l'État, les travailleurs peuvent accumuler des droits supplémentaires dans le cadre de régimes professionnels ou individuels. Si, dans quelques États membres, les pensions professionnelles

¹ [Règlement \(CE\) n° 883/2004](#) portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

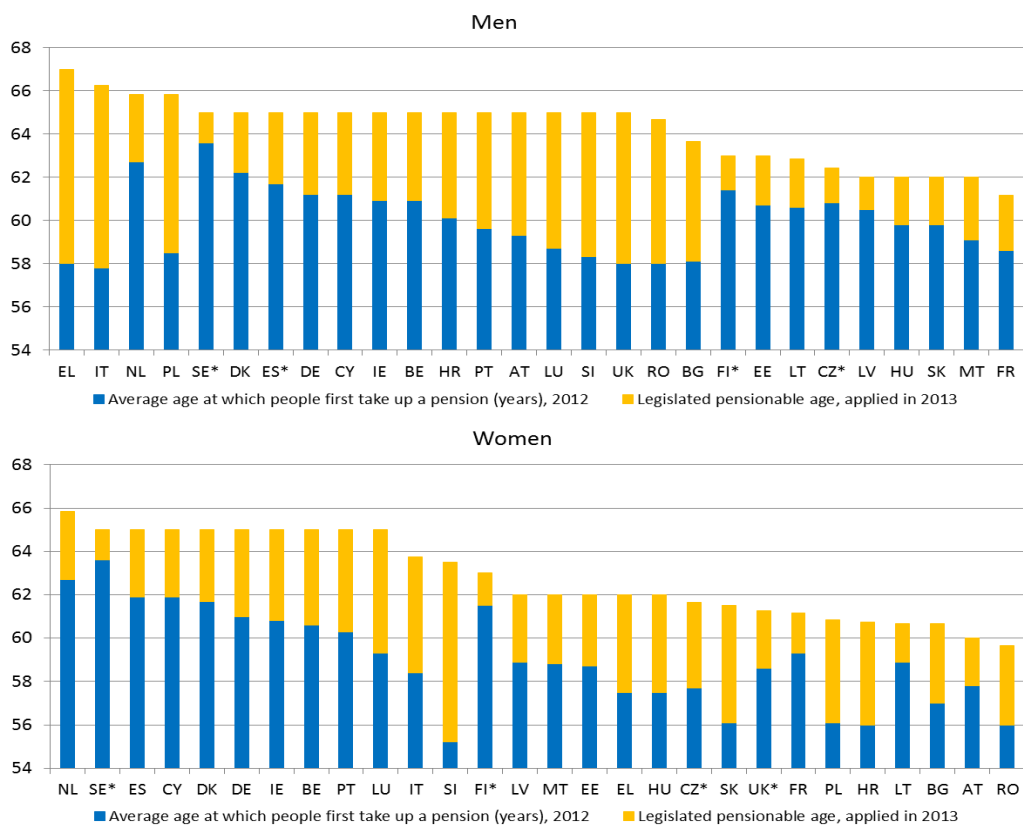
² Directive 2003/41/CE concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle

³ Directive 2014/50/UE relative à l'acquisition et à la préservation des droits à pension complémentaire

sont obligatoires et constituent la principale source du revenu des retraites, dans les autres pays la contribution des régimes complémentaires à l'adéquation des pensions reste négligeable.

Les réformes récentes et en cours se concentrent principalement sur le rééquilibrage de la durée de la vie professionnelle et de la retraite compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie. La quasi-totalité des États membres ont légiféré sur des relèvements immédiats ou futurs de l'âge de départ à la retraite et ont harmonisé cet âge pour les femmes et les hommes ou adopté des réformes dans ce domaine qui prendront effet ultérieurement. Parmi ces États membres, neuf ont directement lié l'âge aux futures augmentations de l'espérance de vie et davantage de pays envisagent de procéder de la même manière. Un grand nombre d'États membres prennent également des mesures pour soutenir l'emploi des travailleurs âgés et réduire l'écart entre l'âge effectif de la retraite (l'âge auquel les travailleurs prennent leur retraite) et l'âge de départ à la retraite (voir graphique ci-dessous).

Graphique: âge moyen (années) auquel les personnes ont pris leur retraite pour la première fois en 2012 et âge légal de départ à la retraite (appliqué en 2013), pour les hommes et les femmes



Légende	
Hommes	
Femmes	
Age moyen auquel les personnes prennent leur retraite pour la première fois, 2012	
Age légal de départ à la retraite, appliqué en 2013	

Source des données: Commission européenne (2015), Pension adequacy Report

Note: L'âge de départ à la retraite varie selon la législation nationale

Dimension internationale

Les instruments juridiques de l'Organisation internationale du travail (OIT) établissent les principaux droits sociaux fondamentaux dans les États qui les ont ratifiés, y compris la couverture minimale et le niveau des prestations de vieillesse⁴. Les normes de l'OIT encouragent également les gouvernements à définir une sécurité élémentaire de revenu, y compris des prestations de vieillesse⁵. Les instruments juridiques du Conseil de l'Europe (CoE) soit font référence aux normes de l'OIT⁶, soit fixent leurs propres normes minimales⁷. Les divers instruments juridiques du CoE et de l'OIT s'appliquent en parallèle et ont été intégralement ou partiellement ratifiés par différents États membres.

⁴ Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum) de l'OIT, 1952 (n° 102) et convention concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967 (n° 128)

⁵ Recommandation de l'OIT sur les socles de protection sociale (n° 202)

⁶ La Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe (1961) fait référence à la convention n° 102 de l'OIT. La Charte sociale européenne est un traité adopté par le Conseil de l'Europe en 1961, et révisé en 1996.

⁷ Le Code européen de sécurité sociale du Conseil de l'Europe (1964) et le Code révisé (1990) fixent les normes minimales en matière de sécurité sociale. La Charte sociale européenne révisée fait référence au Code de 1964.